

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20251216-DCM2025-62-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
11/12/2025

Séance 5 novembre 2025

Date d'affichage :
11/12/2025

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), PORREE Thierry (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte)

Secrétaire de séance : MARDOC François

**Délibération n°2025-62 : Régularisation de la désignation du titulaire
de l'accord-cadre de travaux de voirie 2025**

Lors de la séance du 16 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de voirie pour l'année 2025, dans le cadre d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans. Toutefois, la délibération adoptée n'avait pas formellement désigné l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de marché public, ce qui nécessite aujourd'hui une régularisation.

Pour rappel, un appel d'offres a été lancé au mois d'avril 2025 pour un accord-cadre de quatre ans, estimé à un maximum de 70 000 € HT par an. Deux entreprises ont répondu à la consultation. Le maître d'œuvre, Monsieur Lainé (cabinet LMO), dans son rapport d'analyse des offres, a conclu que les deux candidats étaient techniquement en mesure de réaliser les travaux mais que, selon l'ensemble des critères de la consultation, l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse est la SAS JM BOUCE.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2025, a confirmé cette analyse et a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la SAS JM BOUCE.

Il est nécessaire de compléter la délibération initiale afin d'officialiser la désignation du titulaire de l'accord-cadre et de sécuriser juridiquement la procédure.

Vu l'avis favorable de la commission appel d'offres du 17 juin 2025 et la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DESIGNE officiellement la SAS JM BOUCE comme titulaire de l'accord-cadre de travaux de voirie pour une durée de quatre ans, conformément à la procédure de mise en concurrence et à l'avis de la commission d'appel d'offres.
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux de la première année, estimé à 69 978,75 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du marché.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 16 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
MARDOC François

Le Maire,
DENIS Daniel

